

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE**

**SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

**Présents :**

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, , Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, , Mme Véronique LOURDIN, , M. Didier DIROL, M. Raoul LIMA, Mme Harmony LE CALLENEC, Mme Éliane GILLARD, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ

**Absents ayant donné procuration :**

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Ivica JOVIC  
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO,

**Absents**

M. Francis RIALLAND, M. Thierry ARFI, Mme Christelle TUBOEUF

**Madame Isabelle MARTIN et M. Ivica JOVIC sont élus secrétaires de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

02/12/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 29

Présents 24

Votants 26

**DATE D’AFFICHAGE :**

02/12/2022

**OBJET : DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et l'article L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles l'article L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015 -990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 aout 2016 – art. 8 (V), précisant que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Vu l'article D.310-15-2 du Code de Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver ;

*Commune d'Épône*  
*Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération B5 n°22\_12\_16*  
*6.4 Autres actes règlementaires*

Vu les demandes formulées par courriers par les sociétés NOZ, PICARD ;

Considérant les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville d'ÉPONE d'accorder en 2023 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi les commerces regroupés au sein de l'activité : « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » code NAF 4719 b, implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement les dimanches 15, 22, 29 octobre, 05, 12, 19 et 26 novembre, 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2023,

Considérant la volonté de la Ville d'ÉPONE d'accorder en 2023 le principe de 5 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des autres commerces de détail à ouvrir les dimanches 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 29 novembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré à la majorité** (24 voix Pour, 2 voix Contre : Mme Véronique LOURDIN M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, ):

- **ARTICLE 1 : DONNE** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par le code NAF 4719 b les dimanches 15, 22, 29 octobre, 05, 12, 19 et 26 novembre, 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2023,
- **ARTICLE 2 : DONNE** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 5 dérogations municipales au repos dominical pour l'ensemble des autres commerces de détail les dimanches 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2023,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise Aubergenville sera saisie pour l'activité NAF 4719 b, pour avis conforme, le 15 décembre 2022,
- **ARTICLE 4. PRÉCISE** que, sous réserve de l'avis de GPS&O, les dates seront définies par un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2022 ;
- **ARTICLE 5. PRÉCISE** que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 078-217802172-20221208-DEL22\_12\_15-DE



Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération B5 n°22\_12\_16  
6.4 Autres actes réglementaires

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
le 21/12/2022  
Et publié/affiché le 22/12/2022 .



Guy MULLER

Maire d'Épône  
Conseiller Départemental  
Conseiller communautaire GPS&O

Isabelle MARTIN  
Secrétaire de séance

Ivica JOVIC  
Secrétaire de séance

